

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉCLARATION RoHS

Shinga BV déclare que ses produits sont conformes à la directive européenne 2011/65/UE. La directive RoHS 2011/65/UE (relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) est une directive européenne qui restreint l'emploi de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les substances visées par la directive ne peuvent être présentes dans les équipements électriques et électroniques que si leur concentration reste inférieure aux seuils maximaux indiqués ci-dessous (exprimés en pourcentage massique du matériau homogène).

Substances soumises à restriction RoHS et limites autorisées:

- Plomb (0,1 %)
- Mercure (0,1 %)
- Cadmium (0,01 %)
- Chrome hexavalent (0,1 %)
- Polybromobiphényles (PBB) (0,1 %)
- Polybromodiphényléthers (PBDE) (0,1 %)

À notre connaissance, nos fournisseurs n'utilisent pas, dans la fabrication des composants qu'ils nous fournissent, les substances dangereuses mentionnées dans la directive européenne susmentionnée. Toutefois, bien que nous n'analysions pas systématiquement les matériaux fournis, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à ladite directive européenne.

Signé au nom de:
Shinga BV (Lacros)

Schijndel, le 1er décembre 2022



T.W. van den Oetelaar
PDG

